

Je soussigné(e)

agissant en tant que

de la société (raison sociale).....

dont le siège social est domicilié

m'engage sur l'honneur à ne pas organiser de jeux d'argent et de hasard par le biais des numéros courts dont relèvent mes contrats d'abonnement sans avoir transmis à l'OPT-NC les justificatifs attestant de la régularité de ma situation par rapport à la réglementation en vigueur.

Le(s) numéro(s) court(s) souscrit(s) :

.....

Signature du client et cachet de la société

L'article 320-1 du Code de la Sécurité Intérieure s'applique pleinement en Nouvelle-Calédonie : « Sont réputés jeux d'argent et de hasard et interdits comme tels toutes opérations offertes au public, sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait dû, même partiellement, au hasard et pour lesquelles un sacrifice financier est exigé de la part des participants.